

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation18/02/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS.

Représentés

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Sylvain HEBEL (procuration à Annick SOCQUET-CLERC)
Lionel MELLA (procuration à Pierrette MORAND)
Angèle MORAND (procuration à Philippe BOUCHARD)
Katia ARVIN-BEROD (procuration à Laurent SOCQUET)

Excusés

Thérèse MORAND-TISSOT

Absents

.....
Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Christophe BOUGAULT-GROSSET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'IL a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 38.

Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 et Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été rapporté.

Ordre du jour

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SecrÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
- 2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- 3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SecrÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ALTIPOUR – TARIFS 2022 – APPROBATION**

4. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2022 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE PÉAGE ET JALONNEMENT DYNAMIQUE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE**
6. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SARL RESIDENCE DE MARIE – LOTS 21, 10 ET 59 – PARCELLE AA N°311 – LIEUDIT « MEGEVE »**
7. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SOUS LA CHATAZ – SOUS LE MEU – AVENANT À LA CONVENTION**
8. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – UTILISATION DE FOURREAUX SOUTERRAINS ET D'UN RESEAU AERIEN POUR LE PASSAGE DES CABLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE B N°1222 – LIEUDIT « LE BACON »**
9. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – MISE EN PLACE DE FOURREAUX SOUTERRAINS ET DE REGARDS POUR LE PASSAGE DES CABLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE B N°1223 – LIEUDIT « SOUS-RIGLARD »**
10. **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER**
11. **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil Municipal, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire informe que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour réforment et simplifient des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Le compte-rendu des séances du Conseil Municipal disparaît au profit d'un procès-verbal. L'entrée en vigueur des dispositions (article 40 de l'ordonnance) s'est faite au 1er juillet 2022. Le règlement interne sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2022.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire indique que lors des commissions MAPA ou d'appel d'offres, il y a une validation des candidats retenus. Par la suite, on reprenait une délibération qui revalidait ce qui avait déjà été vu en commission. Il fallait avoir un Conseil Municipal positionné derrière. Pour alléger cette procédure, il est

proposé de lui donner délégation pour signer les travaux qui ont été validés par les commissions dans la mesure où les crédits sont disponibles dans les budgets. Cela permettrait ainsi de gagner du temps dans les procédures de passation des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- MODIFIE la délégation consentie au Maire, pendant la durée de son mandat, pour l'exercice des attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant les limites suivantes :
 - Concernant le point 4°)

Le Maire reçoit délégation pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- PRECISE que les autres délégations consenties au Maire à l'occasion des délibérations n°2020-062-DEL du 9 juin 2020 et n°2021-002-DEL du 9 février 2021 demeurent inchangées,
- AUTORISE le Maire, à procéder à toute démarche et formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) – Administration Générale – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ALTIPORT – TARIFS 2022 – APPROBATION

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire rappelle que les tarifs précédant avaient été pris au mois d'octobre 2021. Ils étaient destinés à contrôler la fréquence des appareils sur l'altiport, en l'occurrence, les gros appareils et les autogires. Il avait été prévu un tarif unique à 120 euros pour limiter l'atterrissage de ces engins, cependant cela pénalisait les petits hélicoptères. Un tarif à 50 euros est donc proposé. L'abonnement annuel pour trois appareil a également été réévalué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND CONNAISSANCE de la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
- APPROUVE les tarifs de l'altiport tels que présentés en annexe de la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) – Administration Générale – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS ÉTÉ 2022 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire fait la présentation des tarifs et des horaires d'ouverture de l'été prochain.

Monsieur Marc BECHET souhaiterait poser trois questions :

Est-ce que les périodes d'ouverture sont assez larges sur la saison d'été par rapport au souhait d'aller un peu plus loin (25 juin – 11 septembre) ? Lorsque l'on sait que l'on a un très beau mois de septembre et ne pas avoir à minima une remontée mécanique ouverte, il trouve cela un petit peu dommage.

Sa deuxième question concerne les tarifs. On s'est posé la question de savoir si le prix de l'été n'était pas un peu repoussoir. En tout cas, il ne lui paraît pas très attractif. La question doit être posée.

A l'identique d'autres stations qui l'on déjà fait avant Megève, il s'interroge sur la gratuité des remontées mécaniques l'été. Sur le domaine de Megève, il y a d'autres exemples et cela renforce l'attractivité et la pratique sous la forme d'activités sur le territoire. Pendant l'été, on en a bien besoin.

Madame le Maire explique que le domaine Evasion est concerné, y compris Saint Gervais. Les délégataires de Saint Gervais et de Megève n'ont pas envisagé de travailler gratuitement la saison d'été. Il y a des coûts de fonctionnement qui découlent de cette exploitation.

Monsieur Marc BECHET pose cette question car Courchevel en est à sa troisième ou quatrième saison et a opté pour une nouvelle saison d'été avec la gratuité. La Commune prend en charge le manque à gagner pour sa société de remontées mécaniques. Les montants ne sont pas complètement démesurés. L'été représente 1,2% ou 1,3% du chiffre de l'hiver. C'est un point à noter. Globalement, ils notent un gain de fréquentation sur le territoire, notamment en terme de randonnée, de balade pour les familles. Une famille qui vient sur le domaine et qui a besoin d'une remontée mécanique pour s'élever un petit peu dépensera vite 60 à 80 euros. Cela représente un repas dans un restaurant d'altitude donc cela fait réfléchir. C'est un petit peu dommage lorsque l'on voit ce que cela représente, c'est marginal sur le montant du chiffre d'affaires annuel.

Madame le Maire conçoit le fait que la somme soit marginale. Toutefois, dans le cadre budgétaire de la Commune, elle ne voit pas une ligne budgétaire pour prendre en charge le fonctionnement des remontées mécaniques de l'été. Il y a déjà des tarifs de réduction qui sont proposés : la saison été Evasion à tarif réduit qui concerne les personnes ayant déjà pris un forfait hiver. Elle rappelle que le Pass Scolaire fonctionne également l'été. Elle insiste sur le fait que la gratuité n'est pas envisagée par le délégataire et ne voit pas, en tant que Maire, sur quelle ligne elle dégagerait la somme compensatoire qu'il faudrait donner au délégataire.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que c'est toujours le problème de « Qui doit payer ? ». L'utilisateur ou le contribuable ? Il vient de se rendre sur le site internet de Courchevel afin de vérifier les dires de Monsieur Marc BECHET. Il s'avère que le pass piéton est à 18 euros par personne pour les Trois Vallées et le pass VTT est à 23 euros par personne.

Madame le Maire pense que le chiffre d'affaires de la saison d'été sur Courchevel n'est pas celui de Megève. L'attractivité de Megève est tout de même plus importante l'été qu'elle ne l'est à Courchevel.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD ajoute que Courchevel avait pris la décision d'offrir la gratuité des remontées mécaniques en raison de gros travaux entrepris sur la station, normalement interdits durant l'été.

Monsieur Louis OURS pense que le tarif pour les enfants est assez dissuasif. Il devrait être de 50% inférieur au tarif adulte. C'est au-delà des problèmes budgétaires, c'est un problème de choix : si on veut élargir la clientèle et notamment la clientèle familiale qui vient plutôt l'été et qui est intéressante si l'on veut allonger les saisons et faire que d'autres clients que ceux actuels viennent ici. Il pense que ce serait bien de faire des tarifs beaucoup plus bas pour les enfants car cela représente une somme pour une famille de deux ou trois enfants. Ce n'est pas le délégataire qui fait le choix de l'orientation des clientèles de la station. C'est tout de même bien à la Commune de décider quel type de clientèle elle veut, de mettre en face les moyens nécessaires et de demander aux opérateurs de se plier à ce que souhaite la Commune par rapport à sa pratique et aux clientèles nouvelles que l'on veut accueillir.

Madame le Maire affirme que la collectivité le fait. Elle a créé il y a quelques années un Pass Megève et elle en était à l'initiative en 2007. Ce pass proposait un accès aux remontées mécaniques, l'accès à la piscine et à la luge d'été à l'époque. Ce pass a fait des envieux et les communes voisines de Praz-sur-Arly et Combloux ont voulu s'associer ensemble une année, travailler sur ce pass et étendre l'offre sur le plateau pour que la clientèle est une offre plus intéressante. Cela a été compliqué car il y a des problèmes de répartition. Ce package n'était pas cher du tout. Elle a demandé aux services de la Commune de retravailler dessus afin de proposer à nouveau le Pass Megève qui offre sur trois jours ou à la semaine un pass tout compris (remontées mécaniques, accès Palais, luge 4S). Ce serait une offre intéressante proposé à un prix très intéressant.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que pour étendre les saisons avec le public famille, cela va être un peu difficile avec l'école. L'école n'est pas obligatoire mais l'enseignement l'est.

Monsieur Jean-Michel DEROBERT rappelle que les forfaits sont gratuits pour les enfants de moins de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND CONNAISSANCE des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison été 2022,
- APPROUVE ces nouveaux tarifs proposés par le délégataire de service public,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE PÉAGE ET JALONNEMENT DYNAMIQUE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec la société Scheidt et Bachmann,
- PREVOIT les dépenses au titre de ce contrat sur les crédits à inscrire au budget Parcs de stationnement chapitre 011.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SARL RESIDENCE DE MARIE – LOTS 21, 10 ET 59 – PARCELLE AA N°311 – LIEUDIT « MEGEVE »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET fait un rappel historique de ce dossier.

Monsieur Louis OURS demande si cela couvre les frais de procédure.

Madame le Maire confirme que la somme couvre largement les frais. Cette préemption était très intéressante : un appartement de 61m² à 40 000 euros. Un recours a été fait contre la préemption de la Commune. Il était nécessaire de faire des travaux importants pour le réhabiliter car il était brut de béton. Cet appartement se trouve dans une résidence de standing qui n'est pas adaptée à la mixité sociale. L'objectif est de récupérer la somme de 120 000 euros pour permettre à la Commune de préempter un nouvel appartement. Entre les 40 000 euros consignés et les 120 000 euros récupérés, cela paiera une bonne partie de la future acquisition qui sera plus adaptée aux souhaits de la Commune.

Monsieur Marc BECHET a une remarque par rapport à cela. La Commune avait préempté mais n'était pas allée voir sur place le bien car la municipalité en place semble découvrir ce lot.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'hésitation à avoir lorsque l'on voit un appartement de 61m² à 40 000 euros.

Monsieur Marc BECHET comprend que c'est pour cela que personne n'est allé voir ce logement avant de le préempter. C'était à priori une cave et sur la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), il était bien indiqué qu'il y avait une possibilité de la transformer en appartement.

Madame le Maire assure que ce n'était absolument pas le cas.

Monsieur Marc BECHET pense que si.

Madame le Maire donne lecture de la DIA qu'elle a justement sous les yeux : « appartement de 60m², un box estimé à 10 000 euros et un parking aérien situé dans la copropriété ». Lorsque des DIA sont présentées, le service foncier divise le montant affiché par la superficie. Dans le cas présent, le prix du mètre carré était de 409 euros du m².

Monsieur Marc BECHET ajoute que la Commune préempte cette cave ou cet appartement, le promoteur souhaite une transaction et la Commune retire son droit de préemption. En résumé, la Commune monnaie son droit de préemption auprès du promoteur.

Madame le Maire indique que la Commune ne monnaie pas car c'est lui qui est revenu vers elle.

Monsieur Marc BECHET insiste sur le fait que cette transaction consiste à retirer le droit de préemption contre une indemnité de 120 000 euros. On monnaie donc le retrait du droit de préemption de la Commune.

Madame le Maire estime que cela va dans l'intérêt de la collectivité.

Monsieur Marc BECHET estime qu'il aurait été plus moral, plus éthique d'acheter cette cave et d'éventuellement lui revendre. Là, se désister, il trouve qu'il y a une incohérence. Il ne sait même pas si cela tient la route juridiquement parlant. En tout cas moralement, on est à côté de la plaque. Une Commune ne peut pas faire cela, elle ne peut pas monnayer sa non préemption ! Cela revient à cela.

Madame le Maire explique que la Commune se retire de la préemption en contrepartie. C'est un protocole d'accord. Il y a d'ailleurs une procédure juridique qui est en cours. Cela permet donc de mettre fin à la procédure juridique.

Monsieur Marc BECHET ajoute que le protocole éteint la procédure.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que c'est parce qu'il y a procédure qu'il y a protocole.

Monsieur Marc BECHET demande si une Commune peut se permettre de monnayer son droit de préemption, sous cette forme là et quelle qu'en soit la procédure en cours. Cette capacité à transiger est à la limite du spéculatif. Est-ce qu'une Commune qui représente du public peut se permettre cela ?

Madame le Maire indique que si cette délibération est proposée en Conseil Municipal, c'est que c'est autorisé.

Monsieur Marc BECHET ne sait pas.

Madame le Maire confirme que le détail du lot faisait bien état d'un appartement en angle nord avec une entrée indépendante.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaite répondre à la première question de Monsieur BECHET. Ce dernier semble remettre en cause la volonté de la Commune d'acquérir ce bien. Madame le Maire a parlé du prix de 40 000 euros qui comprend un parking couvert qui se négocie actuellement entre 25 000 euros et 30 000 euros. Les élus ont pensé au bien public et au bien de la collectivité. Il n'était pas possible de laisser passer une opportunité comme celle-ci. Ce bien va être transformé en appartement, en tous les cas, c'est transformable.

Madame le Maire indique que la SARL Résidence de Marie et M. MOUGIN indemniserà la Commune à hauteur 120 000 euros en échange de la non prise de possession des biens et du retrait...

Monsieur Marc BECHET complète : et de son renoncement à son droit de préemption.

Madame Annick SOCQUET-CLERC précise que lorsque la Commune préempte, elle n'a pas toujours l'autorisation d'aller visiter les appartements ou les biens avant d'avoir signé l'acte. Ils sont souvent découverts après la signature de l'acte. Les élus se fient à ce que disent les personnes ou les agences qui proposent le bien à préempter.

Monsieur Marc BECHET estime que depuis la signature, il y a cinq ans, il était certainement possible d'aller y jeter un œil.

Madame Annick SOCQUET-CLERC indique le bien était préempté de toute façon.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme que la préemption était déjà faite. La procédure est en cours.

Monsieur Marc BECHET demande si ce montant couvre la ristourne qui a été faite aux vendeurs de l'hôtel La Prairie pour le transformer en appartements. Il y a eu un manque à gagner pour la Commune.

Madame le Maire s'écrit : « La ristourne ! » Les vendeurs ont payé la pénalité de trois années.

Monsieur Marc BECHET estime qu'ils n'ont pas payé la totalité.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'ils ont payé au prorata temporis. Cette discussion n'a rien à voir avec le sujet de la délibération.

De souvenir, Madame le Maire pense que cette pénalité d'un montant de 400 000 euros concernant le changement de destination avant la fin de la convention d'aménagement touristique.

Monsieur Marc BECHET ajoute qu'il y a eu une délibération qui autorisait de réduire le temps donné pour conserver...

Madame le Maire interrompt Monsieur Marc BECHET en assurant qu'aucune délibération réduisait cette période. Les propriétaires ont demandé à changer la destination avant la fin de la convention d'aménagement touristique. Un barème était lié à cette convention avec des pénalités qui étaient à payer s'il y avait une cession d'activité de l'hôtel avant les vingt ans. Cette somme a été payée par les propriétaires à la collectivité.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il restait deux ans de mémoire. Il rappelle que ce débat n'a rien à voir avec cette délibération.

Monsieur Marc BECHET indique qu'il s'agit du même bâtiment, c'est pour cela qu'il posait la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole transactionnel visant à la renonciation par la Commune de Megève à la prise de possession d'un bien pour lequel elle avait exercé son droit de préemption urbain,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel joint, ainsi tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- AUTORISE l'inscription de l'opération au budget sous le compte 024.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SOUS LA CHATAZ – SOUS LE MEU – AVENANT À LA CONVENTION

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour la production de logements locatifs aidés dans le cadre de l'opération « Cassioz »,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – UTILISATION DE FOURREAUX SOUTERRAINS ET D'UN RESEAU AERIEN POUR LE PASSAGE DES CABLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE B N°1222 – LIEUDIT « LE BACON »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'utilisation d'un parcours de fourreaux souterrains ainsi qu'un réseau aérien existants pour le passage de la fibre optique sous la parcelle communale B n°1222,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – MISE EN PLACE DE FOURREAUX SOUTERRAINS ET DE REGARDS POUR LE PASSAGE DES CABLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE B N°1223 – LIEUDIT « SOUS-RIGLARD »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique sous la parcelle communale B n°1223,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Etant concernée par cette délibération, Madame le Maire quitte la salle avant la lecture de cette délibération. Elle ne reviendra qu'après le vote de la présente.

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat d'occupation de l'emplacement n°24 dans le parking souterrain de Rochebrune,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CREE le poste ci-dessous :
 - Direction : Développement de l'Aménagement Durable
 - Emploi : Instructeur du droit des sols
 - Quotité : 100%
 - Grade : Rédacteur
 - Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront les 22 mars et 10 mai 2022.

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUGAULT-GROSSET



Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le présent procès-verbal fait l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Megève et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au Secrétariat Général, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

